GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE •

..... *LYON*

Folio : 64/138

Date : 23/01/2003

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/001670**
n°de gestion : **1994B00882**
n°SIREN : **343 572 996 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 22/01/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ARGUMAT société anonyme à conseil d'administration

Zac du Chapotin 69970 Chaponnay -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

transfert du siège social de la personne morale.

Société ARGUMAT
S.A. au capital de 200 000 €
141 Chemin du Charbonnier
69800 Saint Priest

343 572 996 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 20 NOVEMBRE 2002

L'an deux mil deux
Et le vingt novembre à onze heures trente

Les administrateurs de la S.A. Argumat, Société Anonyme au capital de 200 000 €, dont le siège social se trouve 141 Chemin du Charbonnier - 69800 Saint Priest, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président du Conseil.

D'après le registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance, sont présents :

- Monsieur Antoine Carrasco, Président du Conseil,

- Monsieur François Carrasco, Administrateur,

- Monsieur José Carrasco, Administrateur.

Le Conseil réunissant la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Antoine Carrasco, Président du Conseil.

Le Conseil constate que la Société n'employant pas cinquante salariés, n'a pas eu à constituer un Comité d'Entreprise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social de la société.

FC

2. Mise à jour corrélative des statuts.

3. Questions diverses.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président ouvre les débats. A l'issue de la discussion, le Conseil adopte les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social actuellement 141 chemin du Charbonnier – 69800 Saint Priest; pour l'établir : ZAC du Chapotin – 69970 Chaponnay; à compter du 25 novembre 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 4 des statuts de la société, cette décision sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale qui procédera à la mise à jour des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, donne pleins et entiers pouvoirs à Monsieur Antoine Carrasco, Président du Conseil aux fins d'effectuer toutes les formalités relatives aux décisions qui viennent d'être prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun participant ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Antoine Carrasco
Président du Conseil

François Carrasco
Administrateur

José Carrasco
Administrateur

Société Argumat
S.A. au capital de 200 000 €
ZAC du Chapotin
69970 Chaponnay

R.C.S. Lyon : 343 572 996

ETAT DES SIEGES SOCIAUX

1- 103 rue de l'Industrie – 69800 Saint Priest

2- 141 Chemin du Charbonnier – 69800 Saint Priest

3- ZAC du Chapotin – 69970 Chaponnay.

Fait à Lyon
Le 13 décembre 2002
sur une page
en deux exemplaires originaux

Antoine Carrasco
Président du Conseil

